

## AVIS AU PUBLIC

L'Administration communale de Grosbous-Wahl  
*Die Gemeindeverwaltung von*

vous informe des dates des chasses en battue:  
*teilt hiermit die Daten der Drückjagden mit:*

Le lot no. 220 sera chassé le 29/10/ 2024 et le 16/11/2024

*Auf dem Jagdlos Nr. 220 wird am 29/10/2024 und am 16/11/2024 gejagt*

Extrait du **règlement grand-ducal déterminant les mesures de sécurité à respecter par les chasseurs et les tiers du 13 mars 2015** : Le jour de la battue, [...] l'accès à la forêt se fait aux risques et périls propres du public. Il est interdit de perturber de manière délibérée le bon déroulement de la chasse en battue de quelque manière que ce soit.

Les limites des lots de chasse et les dates des battues peuvent être consultées sur [geoportail.lu](http://geoportail.lu). Les battues de 12 chasseurs ou moins ainsi que celles destinées aux sangliers et organisées dans un délai inférieur à 15 jours peuvent avoir lieu sans cette publication.

**Auszüge aus der Verordnung vom 13 März 2015:**

*Am Tag der Drückjagd ist der Zugang zum Wald auf eigene Gefahr. Es ist verboten den Ablauf der Jagd absichtlich zu stören.*

*Die Grenzen der Jagdlose sowie die Daten der Drückjagden können auf [geoportail.lu](http://geoportail.lu) eingesehen werden.*

*Jagden von bis zu 12 Schützen sowie solche auf Schwarzwild die weniger als 15 Tage im Voraus organisiert werden, können ohne diese Publikation stattfinden.*

→ ----- ←

## AVIS AU PUBLIC

L'Administration communale de Grosbous-Wahl  
*Die Gemeindeverwaltung von*

vous informe des dates des chasses en battue:  
*teilt hiermit die Daten der Drückjagden mit:*

Le lot no. 220 sera chassé le 29/10/ 2024 et le 16/11/2024.

*Auf dem Jagdlos Nr. 220 wird am 29/10/2024 und am 16/11/2024 gejagt.*

Extraits du **règlement grand-ducal déterminant les mesures de sécurité à respecter par les chasseurs et les tiers du 13 mars 2015** : Le jour de la battue, [...] l'accès à la forêt se fait aux risques et périls propres du public. Il est interdit de perturber de manière délibérée le bon déroulement de la chasse en battue de quelque manière que ce soit.

Les limites des lots de chasse et les dates des battues peuvent être consultées sur [geoportail.lu](http://geoportail.lu). Les battues

de 12 chasseurs ou moins ainsi que celles destinées aux sangliers et organisées dans un délai inférieur à 15 jours peuvent avoir lieu sans cette publication.

**Auszüge aus der Verordnung vom 13 März 2015:**

*Am Tag der Drückjagd ist der Zugang zum Wald auf eigene Gefahr. Es ist verboten den Ablauf der Jagd absichtlich zu stören.*

*Die Grenzen der Jagdlose sowie die Daten der Drückjagden können auf [geoportail.lu](http://geoportail.lu) eingesehen*

Formulaires pour la publication par voie d'affiche par les communes  
Formulare zur Publikation durch die Gemeinden

*werden.*

*Jagden von bis zu 12 Schützen sowie solche auf  
Schwarzwild die weniger als 15 Tage im Voraus  
organisiert werden, können ohne diese Publikation  
stattfinden.*



## Formulaire de déclaration d'une chasse en battue

Je soussigné, locataire du lot de chasse No 220 de [redacted] sis sur  
fond des/de la commune(s) de Grosbous-Wahl  
vous informe sur les détails d'une battue prévue sur ce lot.

Date de la battue : 16/11/2024

Lieu et heure du rassemblement : 8,rue Theodore Welbes L-8822 Kuborn à 8:30

**Le lieu de rassemblement est à indiquer sur la carte en annexe.**

Le cas échéant, les limites des enceintes traquées (A, B, C,...) peuvent aussi être indiquées sur la carte.

Coordonnées de deux personnes responsables pour l'organisation de la battue, joignables avant, pendant et après la battue :

	Responsable 1	Responsable 2
Nom	Serge Cardoni	Vic Frank
Adresse	15,rue Ditzenheck L-3583 Dudelange	25,Latterbach L-9170 Mertzig
Téléphone fixe		
Téléphone mobile	621 213 819	621 183 126

Ce formulaire, accompagné de la carte, est à renvoyer à l'adresse indiquée dans la lettre d'accompagnement au moins 15 jours avant la date de la battue.

Le préposé de la nature territorialement compétent est à informer (via e-mail de préférence) en cas de :

- modification des informations ci-dessus ;
- battue de douze chasseurs ou moins ;
- battue destinée au sanglier et organisée dans un délai inférieur à 15 jours.

Signé :

**Uniquement les données « Lot de chasse » et « Date de la battue » seront  
publiées au geoportail.lu**